

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du club FIGHT SCHOOL BIARRITZ, ayant pour objet de compléter les statuts sur les modalités de fonctionnement de l'association
Maison des associations place des résistants- 2 rue Darritchon - 64200 BIARRITZ

TITRE – I

Article 1 – ADMISSION

Les personnes désirant adhérer devront aller sur le site internet du club pour remplir leur formulaire d'adhésion. Elles prendront connaissance des statuts et du règlement intérieur disponibles en ligne, et dès **lors qu'elles adhèrent, elles s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur**. Même si l'adhésion via le site est privilégiée il est possible de remplir une fiche de demande d'inscription papier.

Article 2 – COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle selon la classe d'âge + Frais de licence.

Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration chaque saison.

Une réduction de 10% sur la cotisation est pratiqué par le club pour les familles à partir de trois adhérents par foyer.

Pour le règlement, le paiement en Carte bancaire est privilégié via le site internet, possibilité d'échelonner les paiements CB en 3 fois. Ceux qui ne sont pas titulaires d'une carte bleue pourront s'acquitter de leur cotisation par chèque uniquement, possibilité d'établir 3 chèques, les chèques vacances peuvent être utilisés.

Article 3 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation totale annuelle (les paiements en plusieurs échéances, 3 débits CB ou 3 chèques sont comptés comme règlement total)) dans un délai de 1 mois à compter de son 1^{er} cours ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 4 – EXCLUSION

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour un motif grave : non-paiement de la cotisation, agression physique envers un autre membre, ou toute personne présente dans le gymnase, agression et insulte verbale à caractère discriminatoire...le membre pour lequel une exclusion est envisagée, sera convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant son audition, qui mentionnera le motif de sa convocation, il pourra se faire assister par une personne de son choix. Après avoir entendu ses explications le conseil d'administration décidera d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Sa décision devra être notifiée par lettre recommandée avec AR.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 – REGLES DE VIE COMMUNE et Engagement des licenciés

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter les règles de bonne conduite sportive et de sécurité
- Appliquer le présent Règlement
- Ne pas fumer dans les locaux du gymnase,
- Ne pas se trouver en état d'ébriété
- Ne pas recourir à des produits dopants ou stupéfiants dans le cadre de ses activités au sein de l'association (entraînements, compétitions, gestion)
- S'équiper de manière adaptée aux activités pratiquées (notamment pour les protections) et gérer ses effets personnels. ***L'association se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels oubliés dans les locaux.***
- Respecter au maximum les horaires d'entraînement.
- Respecter et remettre en place les équipements appartenant au club et à la municipalité.
- Laisser propres les locaux, rangements, vestiaires et sanitaires utilisés.
- Respecter les entraîneurs(se), les gardiens du gymnase et les consignes qu'ils donnent.
- Remettre ses chaussures (ou utiliser des sur-chaussures jetables) dès qu'il sort des tapis ou tatamis.
- Remplir la feuille d'émargement à chacun des cours.
- Respecter la pratique collective des cours
- Concernant les licenciés mineurs, ils sont sous la responsabilité des parents **avant d'entrer dans le gymnase et dès la fin des cours, à ce titre les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant de quitter les lieux.**

TITRES III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 – CONSULTATION DES ADHERENTS

Elle est possible par voie de correspondance électronique ou postale.

Article 7 – PRINCIPE DU BENEVOLAT

Les acteurs de l'association, que ce soient les coachs sportifs ou les membres du conseil d'administration et du bureau sont par principe tous des bénévoles.

C'est-à-dire des personnes qui apportent leur aide volontaire sans être rémunérées. Elles ont donc choisi de donner de leur temps et de l'investissement personnel pour apporter leur aide, et contribuer au bon fonctionnement de l'association.

L'association s'efforcera d'accompagner les coachs bénévoles dans leurs parcours sportifs et de participer aux parcours de formation qui leur seront nécessaires.

Conformément aux textes de loi en vigueur, les bénévoles pourront se faire rembourser les frais kilométriques selon le barème imposé par le code des impôts, ou bien renoncer à ce remboursement, et dans ce cas l'association leur délivrera un reçu fiscal (CERFA obligatoire).

Les frais pour lesquels le bénévole aura renoncé au remboursement, sont alors considérés comme un don au bénéfice de l'association, et à ce titre déductibles des impôts.

Article 8 – PASSAGE DES CEINTURES

Toutes les ceintures, jusqu'à la noire seront offertes par le club, pour les ceintures qui seront remises dans une autre ville, les frais de déplacement et inscriptions seront pris en charge par le club, pour les coachs et élèves.

Article 9– DEDOMMAGEMENT COMPETITEURS, FRAIS DE DEPLACEMENT

Compétitions : frais, prise en charge et accompagnement compétitions.

Le FSB assure la logistique, l'organisation et la prise en charge de tout ou partie des frais inhérents à la compétition, pour les compétiteurs(trices) (hors licences supplémentaires), à savoir : déplacement, logement, repas, inscriptions, matériel supplémentaire (exemple : 2ème jeu de protections bleu/rouge en application du règlement de la compétition concernée), assurances, etc. ainsi que l'accompagnement et l'encadrement des compétiteurs (trices).

A ce titre, les dépenses et choix logistiques effectués relèvent de la responsabilité et de l'autorité du club. Pour chaque projet de compétition le Club donnera ses conditions de prise en charge, après délibération du bureau, en fonction des possibilités budgétaires. Les parents (membres de la famille, tuteurs(trices) souhaitant accompagner leurs enfants lors des déplacements sont les bienvenus. Néanmoins, il leur appartient d'organiser leur déplacement / séjour sur les plans financiers et logistiques.

Article 10– COURS D'ESSAI

Chaque nouvel arrivant au FSB (n'ayant jamais été membre du FSB) a le droit à 3 cours d'essai, toutes disciplines confondues, sur une période de 2 semaines consécutives maximum (une décharge de responsabilité et un certificat médical ou questionnaire de santé seront demandés). A l'issue de ces essais ou de la période, l'association se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas finalisé son inscription. Toute personne participant au cours d'essai est soumise au règlement intérieur art 1,5 et 14.

Article 11 – REMBOURSEMENT

Le FIGHT SCHOOL BIARRITZ est une association sportive à but non lucratif gérée et animée par des bénévoles, et non une structure privée. L'adhérent est un membre de l'association et non un client.

A ce titre, la cotisation est un droit d'adhésion assorti d'une licence sportive et non un achat d'une prestation de service. Elle est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de séances réellement effectuées par l'adhérent.

Par principe, il ne sera donc accordé aucun remboursement partiel ou total des sommes versées. Les annulations ponctuelles de cours, les blessures, mutations professionnelles, événements familiaux, événements extérieurs (crise sanitaire), ou décisions gouvernementales ou tout événement pour lequel la responsabilité directe de l'association ne peut être engagée, y compris l'exclusion ponctuelle ou définitive d'un(e) adhérent(e), n'ouvriront pas droit à un remboursement.

Néanmoins, certains cas particuliers (circonstances exceptionnelles, cas de force majeure etc) pourront faire l'objet d'un remboursement.

Le bureau étudiera chaque demande et y apportera une réponse.

ARTICLE 12 – DIFFUSION – DROIT A L'IMAGE

L'association réalise régulièrement des vidéos et photos pendant les cours, stages et compétitions, à des fins d'animation et de promotion de l'association uniquement. Elles pourront être diffusées sur le site et les réseaux du club.

L'adhésion vaut acceptation de ce principe mais chaque membre (y compris parents de mineurs) peut faire valoir son droit à l'image auprès du bureau, via le formulaire du site ou par simple mail en précisant bien le nom de(s) l'adhérent(es) concerné(es).
En outre, chaque membre peut signaler une image ou vidéo inappropriée ou qu'il souhaite voir retirer ou masquer partiellement, par mail, appel ou oralement à l'un des membres du bureau.

Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration du 11/08/2026.

Benoît BOURCEY
Président

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Florian DUPLANTIER
Secrétaire

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, bold, circular loop followed by a horizontal stroke.

Nathalie PEREIRA-NETO
Vice Présidente

Mathieu DUPAYS
Trésorier